

Préparer sa retraite : une affaire de couple ?



Un couple réalise ses comptes pour la retraite. - © LordHenriVoton / Istock

Partager et protéger : deux piliers de toute belle histoire d'amour. On les conjugue souvent au présent, mais qu'en est-il du futur ? En matière de revenus, nous avons souvent le réflexe de partager l'immédiat, mais beaucoup moins de penser aux impacts sur le revenu différé qu'est la retraite... Et pourtant !

[Valérie Batigne](#)

Valérie Batigne, fondatrice présidente de Sapiendo. Après une carrière en tant qu'avocate fiscaliste et managing director dans le secteur bancaire, j'ai fondé Sapiendo Retraite en 2015, animée par la volonté de moderniser la perception de la retraite en France, un domaine souvent mal compris et marqué par une extrême complexité

réglementaire. Mon objectif était de développer des solutions de préparation à la retraite simples et ouvertes au plus grand nombre. Avec mon équipe, nous déployons ainsi un éventail de solutions digitales innovantes : de l'éveil pédagogique aux projections les plus complexes, le tout enrichi par un accompagnement humain attentif. Chez [Sapiendo](#), l'innovation est notre credo, nous combinons diverses disciplines pour dépasser les barrières traditionnelles. Nous portons une vision globale de la retraite, intégrant retraite par répartition, épargne, stratégies fiscales et dimension psychosociale. Notre mission est de mettre cette expertise au service des employeurs, des salariés et de tous les citoyens, pour que la retraite ne soit plus un casse-tête, mais un projet de vie serein et maîtrisé.

Anticiper sa retraite à deux, c'est optimiser sa situation pour préserver le niveau de vie du couple et éviter les mauvaises surprises. Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo, vous livre quelques clés pour allier amour et prévoyance.

Partager pour améliorer les droits à la retraite de votre conjoint : le cas des trimestres enfants

Lorsqu'un couple accueille un enfant, la mère bénéficie automatiquement de 8 trimestres « gratuits » supplémentaires pour sa retraite. Plus précisément, elle en acquiert 4 au titre de la maternité, et 4 au titre de l'éducation de l'enfant.

Si ces trimestres de majoration sont lui sont attribués d'office, un partage avec le père est possible pour les enfants nés depuis 2010. Le cas échéant, ce dernier pourra au maximum en obtenir 2, qui seront alors soustraits à ceux de la mère. Il s'agit donc d'un choix stratégique qui peut avoir un impact sur les droits à la retraite de chacun. Mais attention ! Ce partage ne peut être demandé qu'entre les 4 ans et les 4 ans et demi de l'enfant.

Bon à savoir : le parent qui a au moins 1 trimestre enfant peut, depuis la dernière réforme des retraites, bénéficier d'une surcote, s'il arrive à rassembler tous les trimestres requis pour le taux plein entre ses 63 et ses 64 ans. Celle-ci peut atteindre 5 % de la retraite de base.

L'idéal ? Réaliser des projections chiffrées pour évaluer l'impact de cette décision sur la retraite de chacun... et prendre la meilleure décision pour le couple !

L'exemple de Caroline, 38 ans

Caroline est mère de trois enfants. Pour son premier enfant, elle a conservé l'intégralité des 8 trimestres de majoration. Pour les deux suivants, qui sont nés après 2010, elle a choisi de partager équitablement chacun des 4 trimestres d'éducation avec le père. Au total, elle bénéficie donc de 20 trimestres « enfants », tandis que son conjoint en comptabilise 4.

Caroline a commencé à travailler à 21 ans. Sans ces trimestres supplémentaires, elle aurait atteint son taux plein à 64 ans. Mais grâce aux 20 trimestres obtenus, elle cumule l'ensemble des trimestres requis dès ses 59 ans.

Or, depuis la réforme des retraites de 2023, l'âge minimum légal de départ à la retraite s'élève à 64 ans. Même si Caroline a validé tous ses trimestres dès 59 ans, elle devra attendre 64 ans pour liquider sa retraite à taux plein. Ses trimestres supplémentaires ne lui apportent donc aucun avantage en termes d'âge de départ. Mais elle pourra bénéficier de la surcote parentale de 5% sur sa retraite de base.

En ayant partagé ses trimestres enfants avec le père pour ses deux derniers, elle lui permet d'atteindre plus vite son âge de taux plein et peut-être aussi d'être bénéficiaire de la surcote parentale.

Protéger l'avenir de votre conjoint : avez-vous pensé au mariage ?

Savez-vous que votre statut matrimonial influence directement la protection financière de votre conjoint en cas de décès du point de vue de la retraite ? C'est particulièrement vrai pour la pension de réversion, qui permet au conjoint survivant de percevoir une partie de la pension de retraite à laquelle le défunt a ou aurait eu le droit.

Voici ce qu'il faut savoir :

- **Mariage** : quel que soit le régime de retraite duquel vous relevez, c'est la condition sine qua non pour bénéficier d'une pension de réversion. Dans le régime général, elle correspond à 54 % de la retraite du défunt et est soumise à des conditions de ressources. Pour la retraite complémentaire, il n'y a pas de conditions de ressources exigées.

- **PACS et concubinage** : aucun droit à pension de réversion n'est accordé.

- **Divorce et remariage** : selon les régimes de retraite, le divorce et/ou le remariage peuvent mettre fin, ou non, au droit à réversion. Pensez à vous renseigner avant toute grande décision !

De plus, des conditions supplémentaires peuvent être imposées selon le régime de retraite du conjoint décédé. Par exemple, l'Ircantec, la retraite complémentaire du secteur public, impose une durée de mariage de deux à quatre ans sauf si un enfant est issu de l'union.

Prenons l'exemple de Juliette et Paul, qui vivent en concubinage depuis 30 ans. Si Paul décède, Juliette ne percevra aucune pension de réversion. En revanche, s'ils font le choix de se marier, Juliette ou Paul pourra y avoir droit... Il est donc essentiel d'anticiper cette question et d'envisager d'autres solutions de prévoyance.

Aménagements de carrière et plan épargne retraite : équilibrer les choix

De nombreux couples prennent des décisions de carrière en fonction de leur organisation familiale : prise d'un congé parental, passage à temps partiel... Si ces aménagements permettent certes de valider des trimestres retraite au régime de base, toutefois une absence ou une baisse de rémunération peuvent avoir un impact sur le nombre de points de retraite complémentaire validés. De ce fait, ces choix liés à la vie de famille sont souvent synonymes de perte de droits à la retraite.

L'une des solutions consiste à cotiser à un Plan d'Épargne Retraite (PER) pour celui qui consent à aménager sa carrière pour améliorer la vie familiale. Ce produit d'épargne à long terme vous permet de constituer une épargne tout au long de votre vie. À la retraite, cela vous permet ainsi de compléter votre pension de retraite et compenser votre perte de revenus.

Et si chacun de vous déclare son conjoint en tant bénéficiaire, alors en cas de décès, les sommes présentes sur le plan iront au conjoint survivant avec une fiscalité intéressante !

Par ailleurs, le décès du conjoint étant un motif permettant un déblocage anticipé de son propre PER avec une fiscalité très intéressante, c'est une véritable option de prévoyance qui protège les deux conjoints.

Un dernier conseil : anticipez ensemble !

Parce que la retraite n'est pas qu'une affaire individuelle, il est essentiel d'en parler à deux et d'anticiper les décisions qui impacteront votre niveau de vie futur. Faire des simulations, optimiser la répartition des droits, ajuster son statut juridique ou mettre en place une épargne dédiée : autant d'actions qui permettent de mieux préparer l'avenir.

Comme le rappelle souvent l'équipe de Sapiendo : « Savoir, c'est déjà agir ! »